MAIRIE de COREN (Isère)

JDM3

Procès-verbal de l'assemblée générale des sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes du 29 mai 2018

Le mardi 29 mai 2018 à 17h45, les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) se sont réunis en assemblée générale mixte à Clermont-Ferrand (63000), au Cosmo, 29 rue de l'Eminée, suivant convocation individuelle en date du 30 mars 2018, et invitation qui leur a été faite par avis inséré dans le journal d'annonces légales « *Tout Lyon Affiches* » paru le 14 avril 2018.
Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et n'ayant pas encore voté, à laquelle sont annexés les pouvoirs des sociétaires représentés par des mandataires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique MARTINIE, président du conseil d'administration.
M. Hervé GUILLAUME et M. Bernard GIAT sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Eric GREVET est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi constitué, il est constaté que, sur le total des 335 612 sociétaires possédant 1 087 184 976 parts composant le capital social et assorties d'un droit de vote, dont la liste a été arrêtée le 9 mars 2018, les 68 338 sociétaires présents, représentés ou ayant voté valablement par correspondance ou par télétransmission sur le site internet aménagé à cet effet, possèdent 320 820 029 parts, soit 29,50% du total.

Le quorum de 20% exigé par l'article 36 des statuts pour les assemblées générales ordinaires et le quorum de 25% exigé par l'article 37 des statuts pour les assemblées générales extraordinaires sont donc atteint. Dès lors, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des sociétaires les documents prescrits par la loi :

- Inventaire des éléments actif et passif du patrimoine de la Banque ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) sociaux et consolidés ;
- Le tableau des résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices ;
- Le rapport du conseil d'administration intégrant les éléments sur le contrôle interne et le fonctionnement du conseil d'administration ;
- Les rapports des commissaires aux comptes ;
- L'attestation de présence de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion ;
- Le texte des résolutions ;
- La liste des mandataires sociaux : indications des autres sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;
- Le montant global, certifié conforme par les commissaires aux comptes des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérés ;
- Le rapport sur les rémunérations (article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- Les éléments relatifs aux augmentations de capital ;
- La liste des sociétaires ;
- Le bilan social.

De même, il indique que les documents prescrits par les dispositions statutaires et réglementaires ont été tenus, pendant les 15 jours ayant précédé la date de réunion de l'assemblée, à la disposition des sociétaires.

En complément des documents tenus à disposition des sociétaires, le rapport annuel (intégrant le rapport sur la gouvernance et le rapport de gestion) est en ligne sur le site internet de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le président souhaite la bienvenue aux sociétaires à cette assemblée générale mixte.

Il rappelle que l'année 2017 a été celle de la mise en œuvre de la stratégie approuvée lors des assemblées générales du 7 décembre 2016 qui ont créé la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes : une grande Banque pour servir les grands projets d'un grand territoire mais aussi une banque de proximité s'engageant durablement auprès du million de clients qu'elle accompagne au quotidien.
Cet objectif ambitieux a pu être réalisé grâce à l'adhésion et l'engagement de nos 3 600 collaborateurs dont l'expertise et la connaissance de leur territoire ont été essentielles.

A titre personnel, il indique qu'il préside sa dernière assemblée après douze années passées à la présidence du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Massif Central puis de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le président donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte :

Ordre du jour à caractère ordinaire

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2017.
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017.
- Approbation des comptes annuels individuels et consolidés de l'exercice 2017 et quitus.
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 ; versement de l'intérêt aux parts.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs.
- Détermination du montant global des indemnités compensatrices.
- Nomination du réviseur coopératif et du réviseur coopératif suppléant.
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du code monétaire et financier.
- Etat du capital au 31 décembre 2017.

Ordre du jour à caractère extraordinaire

- Modifications apportées aux articles 3, 8, 14, 28, 36.1 des statuts de la société
- Adoption de l'ensemble du texte des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président invite ensuite Monsieur Daniel KARYOTIS, Directeur Général, à présenter les résultats et l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2017.

Le Directeur Général rappelle tout d'abord le contexte économique national et régional favorable de l'exercice, ainsi que la situation de taux extrêmement bas qui a prévalu en 2017.

Il rend compte des performances commerciales et de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, acteur économique majeur de son territoire, notamment dans la collecte de l'épargne en région pour financer l'économie et les projets et accompagner tous les clients.
Ce dynamisme s'est traduit dans la forte progression des encours au bilan. Grâce à une production nouvelle de 6,5 milliards d'euros de prêts, les encours de crédit ont augmenté de 7%, tandis que les dépôts de la clientèle ont progressé de 5,5% sur la période.

Le directeur général commente ensuite le compte de résultat consolidé de l'exercice 2017. Suscités par le bas niveau des taux d'intérêt, les volumes importants de renégociations de taux de prêts, mais aussi de remboursements anticipés de prêts, ont pesé sur la marge d'intérêts et ont entrainé une baisse de 1,3% du produit net bancaire.
Après prise en compte de frais généraux bien maîtrisés et d'un coût du risque de 50,4 millions d'euros, le résultat net consolidé hors frais de fusion s'est établi à 110,4 millions d'euros, en baisse de 3,3% par rapport à 2016. Après frais de fusion nets d'impôt, le résultat net consolidé s'établit à 105,8 millions d'euros, en hausse de 30%.

Le directeur général souligne enfin le niveau élevé des capitaux propres de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et son ratio de solvabilité de 15,8%. Ce niveau, nettement supérieur aux exigences réglementaires, témoigne de la bonne solidité financière de la Banque et de sa capacité à investir et prêter sur son territoire.

Le président remercie Daniel KARYOTIS et invite Monsieur Eric GREVET, secrétaire général, à présenter le rapport de gestion du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale.

Les treize premières résolutions sont à caractère ordinaire.

Les cinq premières concernent l'approbation du rapport sur la gouvernance et du rapport de gestion du conseil d'administration, l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2017, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal.
Le résultat net comptable sur base individuelle s'élève à 121 240 574,55€. Le conseil propose le versement d'un intérêt de 1,50% qui sera mis en paiement à compter du 28 juin 2018.

La sixième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Aucune nouvelle convention n'a été relevée.

Dans les deux résolutions suivantes, suivant l'avis du comité des Nominations, le conseil propose de renouveler les mandats d'administrateur de Mesdames Pascale REMY et Clémentine ODDOU pour une nouvelle période de 6 années

La neuvième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnait également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'administration. Il est proposé à l'assemblée de laisser inchangé le montant de cette enveloppe globale à 390 000€ pour l'exercice 2017.

Dans la dixième résolution, le conseil propose de nommer Monsieur Henri LIGNON, réviseur agréé depuis le 03 mai 2017, en tant que réviseur coopératif. Il établira un rapport examinant le respect des règles et principes de fonctionnement des coopératives par la banque, qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'assemblée générale appelée à se réunir au plus tard en 2020, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
Dans la onzième résolution, le conseil propose de nommer l'EIRL JEAN CRITON, représentée par Monsieur Jean CRITON, réviseur agréé depuis le 22 décembre 2016, en tant que réviseur coopératif suppléant.

La douzième résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.
Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014. L'enveloppe globale soumise porte sur une population de 71 personnes, et s'élève à 5 951 501,77€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

La treizième résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les trois dernières résolutions sont à caractère extraordinaire.

La quatorzième et quinzième résolutions portent sur la modification des statuts et l'adoption des nouveaux statuts dans leur ensemble. Conformément au projet de statuts approuvé par le Conseil d'administration du 28 février, les modifications portent essentiellement sur le mode de désignation des représentants des salariés au sein des Conseils d'administration, ainsi que sur les règles propres à leur régime. Cela concerne les articles 3, 8, 14, 28 et 36.1 des statuts.

La dernière résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée

Au terme de son rapport, le conseil d'administration engage les sociétaires à voter en faveur des résolutions présentées.

Après avoir remercié le Secrétaire général, le président cède la parole aux commissaires aux comptes pour leurs différents rapports.

M. BRUNETAUD, représentant le Cabinet PWC, et M. GONZALEZ, représentant le cabinet MAZARS, donnent lecture du rapport sur les comptes individuels, du rapport sur les comptes consolidés et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
Ils citent en particulier les points clés de l'audit des comptes sociaux et des comptes consolidés.

Le président remercie les commissaires aux comptes.

Réponses aux questions des sociétaires

Le président précise aux sociétaires présents qu'ils ont la possibilité de faire part de leurs questions et interrogations et que Daniel KARYOTIS et lui-même y répondront.

MAIRIE de CORENC
Isère

Des sociétaires ayant posé des questions suite à la convocation, ainsi que lors des Rencontres Coopératives ayant eu lieu sur le territoire, à Grenoble et à Saint Étienne le 3 mai, à Annecy le 16 mai, à Valence le 17 mai et à Lyon le 24 mai, il propose de commencer par y répondre, en les classant par grands thèmes :

- La fusion informatique
- L'accompagnement de la clientèle par BPAURA
- L'affectation du bénéfice 2017
- La gouvernance et le sociétariat

Puis des réponses sont apportées aux questions posées par les sociétaires dans la salle. Elles portent sur le développement des actions de financement de l'industrie hôtelière, sur la valeur de la part sociale depuis la fusion, sur la proximité frontalière de la banque avec des pays considérés comme des paradis fiscaux, sur le financement par NATIXIS d'entreprises israéliennes intervenant sur les Territoires Occupés, enfin, sur le coffre électronique.

Le président conclut cette séquence en remerciant les sociétaires pour l'intérêt porté à l'actualité et à la marche de la Banque.

Il passe ensuite au vote des résolutions en informant l'assemblée sur la manière dont cela va se dérouler : le Secrétaire Général lira le texte de la résolution qui s'affichera sur l'écran, il indiquera avant chaque vote les résultats déjà enregistrés avec les votes par correspondance, les e-votes et les pouvoirs et mettra ensuite la résolution aux voix. Il rappelle qu'une abstention équivaut à un vote « contre ».
Le décompte définitif des votes sera indiqué dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Vote des résolutions

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gouvernance d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Votes pour : 318 068 538 voix
Votes contre/abstentions : 2 751 491 voix

La résolution est adoptée par 318 068 538 voix, soit 99,14%

Deuxième résolution (Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Votes pour : 317 199 019 voix
Votes contre/abstentions : 3 621 010 voix

La résolution est adoptée par 317 199 019 voix, soit 98,87%.

Troisième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2017 s'élève à 121 240 574,55€.
Compte tenu du report à nouveau disponible de 66 885 867,39€, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 188 126 441,94€.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit:

Réserve légale ..... 6 062 028,73 €
Réserve Statutaire..... 18 186 086,18 €
Intérêts aux parts sociales au taux de 1,50%.....15 743 954,07 €
Autres Réserves..... 80 000 000,00 €
Report à nouveau..... 68 134 372,96 €

Total ..... 188 126 441,94 €

L'intérêt aux parts ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 28 juin 2018.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants:

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts et des revenus distribués au titre des CCI	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40%	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40%
2014	8 144 715,92€	6 306 557,33€	1 838 158,59€
2015	8 147 724,23€	6 258 740,13€	1 888 984,10
2016	14 354 053,28€	11 270 290,59	3 083 762,69

Votes pour : 316 000 431 voix
Votes contre/abstentions : 4 819 598 voix

La résolution est adoptée par 316 000431 voix, soit 98,50%.

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés.

Votes pour : 317 715 390 voix
Votes contre/abstentions : 3 104 639 voix

La résolution est adoptée par 317 715 390, soit 99,03%.

Cinquième résolution (Charges non déductibles)

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 119 879,94€, entraînant une imposition supplémentaire de 39 959,98€.

Votes pour : 317 446 897 voix
Votes contre/abstentions : 3 373 132 voix

La résolution est adoptée par 317 446 897 voix, soit 98,95%.

Sixième résolution (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce prend acte des termes de ce rapport.

Votes pour : 317 535 317 voix
Votes contre/abstentions : 3 284 712 voix

La résolution est adoptée par 317 535 317 voix, soit 98,98%.

Septième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Clémentine ODDOU vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votes pour : 315 829 436 voix
Votes contre/abstention : 4 990 593 voix

La résolution est adoptée par 315 829 436 voix, soit 98,44%.

Huitième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Pascale REMY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votes pour : 315 908 042 voix
Votes contre/abstentions : 4 911 987 voix

La résolution est adoptée par 315 908 042 voix, soit 98,47%.

Neuvième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux Administrateurs à la somme de 390 000 euros pour l'année 2018.

Votes pour : 311 303 682 voix
Votes contre/abstentions : 9 516 347 voix

La résolution est adoptée par 311 303 682 voix, soit 97,03%.

Dixième résolution (réviseur coopératif)

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts :

M. Henri LIGNON, agréé par arrêté du 3 mai 2017 publié au JO du 06 mai 2017, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 06 mai 2022, à l'effet de :

- Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,
- Et établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2020, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Votes pour : 317 316 340 voix
Votes contre/abstentions : 3 503 689 voix

La résolution est adoptée par 317 316 340 voix, soit 98,91%.

Onzième résolution (réviseur coopératif suppléant)

L'Assemblée générale nomme l'EIRL Jean CRITON représentée par Jean CRITON, agréée par arrêté du 22 décembre 2016 publié au JO du 3/01/2017, en qualité de réviseur coopératif suppléant, sa mission prenant fin au plus tard le 03/01/2022.

Votes pour : 317 011 877 voix
Votes contre/abstentions : 3 808 152 voix

La résolution est adoptée par 317 011 877 voix, soit 98,81%.

Douzième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2017)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 5 951 501,77 euros.

Votes pour : 313 618 583 voix
Votes contre/abstentions : 7 201 446 voix

La résolution est adoptée par 313 618 583 voix, soit 97,76%.

Treizième résolution (capital au 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2017, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 083 655 210,00 euros, qu'il s'élevait à 1 026 629 153,00 euros au 31 décembre 2016 et qu'en conséquence, il s'est accru de 57 026 057,00 euros au cours de l'exercice 2017.

Votes pour : 317 882 780 voix
Votes contre/abstentions : 2 937 249 voix

La résolution est adoptée par 317 882 780 voix, soit 99,08%.

Résolutions à caractère extraordinaire : l'objet de ces résolutions est de prendre en considération les modifications consécutives à des évolutions législatives récentes.

Quatorzième résolution (modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 3, 8, 14, 28 et 36.1 des statuts.

En conséquence,

• A l'article 3 : modification d'une référence textuelle comme suit : « Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier conformément à la règlementation en vigueur ».

• A l'article 8 : Modification de la rédaction relative au pouvoir du conseil pour la fixation des plafonds de souscription par les personnes morales comme suit « Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond. »

• A l'article 14 : Partition de l'article en deux sous paragraphes pour distinguer dans le I, les dispositions relatives aux administrateurs nommés par les sociétaires et, dans le II, celles relatives à l'/aux administrateur(s) représentant les salariés :

« I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires :

Modification du premier alinéa et introduction d'un deuxième alinéa « La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. le point II) nommés par l'assemblée générale.
Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.
Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente ».

« II Dispositions relatives à/aux (l') administrateur(s) représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative. Au même titre que les autres administrateurs, les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :

- Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze.
- Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.
La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation. Le mandat est renouvelable.
Les administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction. Ils doivent, disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.
Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.
En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

Modalités de désignation :
Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :
Désignation par le comité d'entreprise
Le Comité d'entreprise désigne l'/les administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code de commerce.
Lorsque deux sièges sont à pourvoir, les salariés sont répartis en deux collèges, le collège des cadres et le collège des techniciens.
En cas de réduction de l'effectif en dessous du seuil légal, constatée par le conseil d'administration à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des représentants salariés se poursuit jusqu'à son terme. »

• A l'article 28 : prise en compte de l'évolution de la réglementation du commissariat aux comptes avec la suppression de « et de deux commissaires suppléants ».

• A l'article 36 I alinéa 2 troisième tiret : « nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs »

Ancienne et Nouvelle rédaction :

Ancienne rédaction Article 3 : Objet social

La Société a pour objet :
I (inchangé)

II : II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.

III – (inchangé)

Nouvelle rédaction Article 3 : Objet social

La Société a pour objet :
I (inchangé)

II : II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier conformément à la règlementation en vigueur.

III (inchangé)

Ancienne rédaction Article 8 : Capital social

(…..) Inchangé
Le conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être Détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.
Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.
L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Nouvelle rédaction Article 8 : Capital social
(…..) Inchangé
Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire personne physique. Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond. Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni

au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit. L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Ancienne rédaction Article 14 : Composition du conseil d'administration

I La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code Monétaire et Financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

Nouvelle rédaction Article 14 : Composition du conseil d'administration

I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires :
La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. le point II) nommés par l'assemblée générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

II Dispositions relatives à/aux (l') administrateur(s) représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative. Au même titre que les autres administrateurs, les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.
Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :

- Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze.

- Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.
La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation. Le mandat est renouvelable.
Les administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction. Ils doivent, disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.
Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.
En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

Modalités de désignation :
Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

Désignation par le comité d'entreprise Le Comité d'entreprise désigne l'/les administrateur(s)représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code de commerce.

Lorsque deux sièges sont à pourvoir, les salariés sont répartis en deux collèges, le collège des cadres et le collège des techniciens.
En cas de réduction de l'effectif en dessous du seuil légal, constatée par le Conseil d'administration à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des représentants salariés se poursuit jusqu'à son terme.

Ancienne rédaction : Article 28 : Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.
Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Nouvelle rédaction : Article 28 : Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.
Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Ancienne rédaction : Article 36 : Assemblées générales ordinaires

(….) Elle a notamment les pouvoirs suivants :

□ approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
□ déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;
□ nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ;

Nouvelle rédaction : Article 36 : Assemblées générales ordinaires

(….) Elle a notamment les pouvoirs suivants :

□ approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
□ déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;
□ nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs ;

Votes pour : 316 236 127 voix
Votes contre/abstentions : 4 583 902 voix

La résolution est adoptée par 316 236 127 voix, soit 98,57%.

Quinzième résolution (Adoption des statuts modifiés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Votes pour : 316 538 216 voix
Votes contre/abstentions : 4 281 813 voix

La résolution est adoptée par 316 538 216 voix, soit 98,67%.

Seizième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Votes pour : 317 047 819 voix
Votes contre/abstentions : 3 772 210 voix

La résolution est adoptée par 317 047 819 voix, soit 98,82%.

Le président remercie tous les acteurs du fonctionnement de la banque, les collaborateurs pour l'enthousiasme et le professionnalisme dont ils font preuve au quotidien, les membres du Comité de Direction Générale, les administrateurs et les sociétaires de la confiance qu'ils accordent au conseil d'administration.

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, il prononce la clôture et invite les sociétaires à assister à la remise des Trophées Initiatives RSE, puis au cocktail qui suit afin de pouvoir continuer à échanger.

Dominique MARTINIE, président

Hervé GUILLAUME, scrutateur

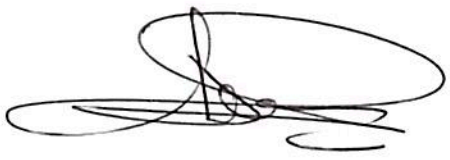

Bernard GIAT, scrutateur

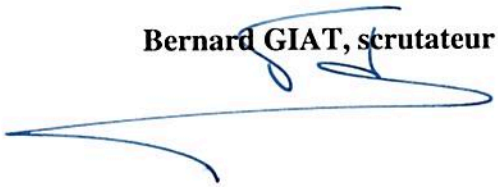

Eric GREVET, secrétaire